Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 034-283400521-20221209-2022_101-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT

ARRETE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

Arrêté n°2022-101 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal 2ème classe au titre de la promotion interne 2022

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU le décret n°2010-1357 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux **;**

VU l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDÉRANT que 16 recrutements sont intervenus et permettent 5 inscriptions sur les listes d'aptitude de technicien et de technicien principal 2ème classe ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de répartir les postes sur les différentes listes d'aptitudes correspondant aux différents grades du cadre d'emploi concerné ;

CONSIDÉRANT que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, après avoir échangé avec les organisations syndicales représentatives du personnel, a réparti les postes sur les listes ainsi qu'il suit : 3 postes pour technicien territorial et 2 postes pour technicien principal 2e classe ;

ARRÊTE :

Article 1er : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal 2ème classe territorial au titre de la promotion interne est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 9 décembre 2022 :

AGENT	COLLECTIVITE	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
CASSAN Nathalie	LATTES	09/12/2024
TORRENTELLE Jean-François	COMMUNAUTE COMMUNES SUD HERAULT	09/12/2024

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 09/12 et de sa publication le 09/12

A Montpellier, le 09/12

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL

Maire de Cazouls-lès-Béziers

Le président du CDG 34,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL

Maire de Cazouls-lès-Béziers